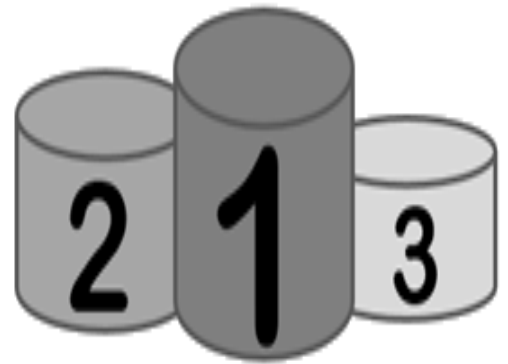


# ExcellenceForAll Ivoire Sarl

- ✚ Cours de langues
- ✚ Séjours linguistiques
- ✚ Traduction et interprétation
- ✚ Correction et rédaction
- ✚ Edition
- ✚ Education et Formation Continue
- ✚ Prestations diverses



Votre partenaire pour la performance

DOCUMENT ADMINISTRATIF



**STATUTS**  
**SOCIETE à RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE**  
*Dénommée* «**EXCELLENCEFORALL IVOIRE**»

**CAPITAL** : 2 .000.000 FCFA

**SIEGE SOCIAL** : ABIDJAN PLATEAU – AVENUE DU Dr CROZET – Immeuble XL  
 –01 BP 2785 ABIDJAN 01 - REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**L'AN DEUX MIL VINGT DEUX**

**ET LE VINGT SEPT .SEPTEMBRE**

**PARDEVANT Maître Assata SYLLA-SIDIBE**, Notaire à la résidence d'ABIDJAN (République de Côte d'Ivoire) soussigné,

**A COMPARU**

**Monsieur BELL Hilaire**, Directeur de société, demeurant à Yaoundé Quartier FOUDA – Place de la gare (CAMEROUN) BP 20810, ce jour de passage à Abidjan (Côte d'Ivoire).

Né à YAOUNDE (République du CAMEROUN), le Trois Juin Mil Neuf Cent Quatre Vingt, De Monsieur BELL II Joseph, né à Eseka en Mil Neuf Cent Quarante Deux, et de Madame NGO Masso Isabelle, née à Song Ngos le Dix Huit Juin Mil Neuf Cent Cinquante Huit.

De nationalité Camerounaise.

Titulaire du passeport Camerounais numéro 0705091 délivré par le Délégué Général à la Sureté Nationale à Bruxelles (Belgique), le Vingt Quatre Novembre Deux Mil Dix-Sept, et valable jusqu'au Vingt Quatre Novembre Deux Mil Vingt Deux.

Célibataire majeur ainsi qu'il le déclare.

**LEQUEL**, a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société dont les caractéristiques vont suivre :

**STATUTS**

**ARTICLE 1 – FORME**

Il est constitué par le comparant, une Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en COTE D'IVOIRE, notamment :

- Le Droit Uniforme des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique intervenant suite au Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (**OHADA**), applicable à compter du premier janvier mil neuf cent quatre vingt dix-huit, particulièrement en ses Articles 5, 309 et 357 en leur deuxième alinéa relatifs à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle, et révisé le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014,
- L'ensemble des textes subséquents qui compléteront ou modifieront lesdites dispositions,
- Et par les présents Statuts.

Bien que le comparant soit associé unique, à tout moment, il peut s'adjoindre un ou plusieurs associés. Dans ce cas le caractère pluripersonnel de la Société pourra se rétablir à tout instant.

91  
2



La Société pourra se transformer en Société de toute autre forme conformément aux Articles 181 et suivants ainsi que l'Article 265 de l'Acte Uniforme des Sociétés Commerciales et des Groupements d'Intérêt Economique.

### ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en République de Côte d'Ivoire:

- Toutes activités de promotion des langues africaines en Côte d'Ivoire, en Afrique, et dans le monde ;
- La promotion des langues étrangères et le dialogue et la compréhension entre les cultures ;
- Tous services d'expertise dans les domaines des langues, les traductions et interprétation, les travaux de révision, de rédaction de texte, les travaux éditoriaux, et les séjours linguistiques ;
- L'enseignement et la formation ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères créées ou à créer ayant un objet similaire ou connexe, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion, alliance ou associations en participation, groupement d'intérêt économique ;
- Et généralement toutes opérations techniques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tous objets semblables ou connexes ou complémentaire susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

### ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : « **EXCELLENCEFORALL IVOIRE** »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle " ou des initiales " S.A.R.L. U", de l'énonciation du capital social, de l'adresse du siège social et de la mention de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier.

### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **ABIDJAN PLATEAU – AVENUE DU Dr CROZET – Immeuble XL – 01 BP 2785 ABIDJAN 01 - REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE.**

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville, par simple décision de la gérance, qui dans ce cas est autorisée à modifier les statuts en conséquence, et partout ailleurs par décision de l'associé unique.

### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à Quatre Vingt Dix Neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### ARTICLE 6 - APPORTS

L'associé unique comparant, apporte la somme de **DEUX MILLIONS (2.000.000) DE FRANCS CFA.**

### ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est de **DEUX MILLIONS (2.000.000) de FRANCS CFA**, divisé en **200 parts sociales d'une valeur nominale de DIX MILLE (10 000) FRANCS CFA.**

α

chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et toutes attribuées à l'associé unique.

#### ARTICLE 8 – CESSIION DE PARTS SOCIALES

La cession de parts sociales entre vifs doit être constatée par écrit et n'est rendue opposable à la société qu'après l'accomplissement de l'une des formalités énoncées à l'article 317 de l'Acte Uniforme.

Les parts sociales sont librement transmises aux conjoints, ascendants ou descendants d'associé ou à des tiers étrangers à la société.

#### ARTICLE 9 – GERANCE

Conformément à l'article 324 de l'acte uniforme en l'absence de dispositions statutaires, le ou les gérants sont nommés pour quatre (4) ans et sont rééligibles.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non.

Le premier gérant de la société est **Monsieur BELL Hilaire** pour une durée illimitée.

Ils sont nommés par l'associé unique dans les statuts ou dans un acte postérieur.

#### ARTICLE 10 - POUVOIRS DE LA GERANCE

Les pouvoirs du gérant sont ceux que détermine la loi tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des associés.

Le gérant peut sous sa responsabilité constituer des mandataires pour un ou plusieurs objets déterminés.

Les conventions entre le gérant ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitutions de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

#### ARTICLE 11 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'associé unique prend seul, toutes les décisions, ordinaires ou extraordinaires, qui sont normalement de la compétence de la collectivité des associés.

Chaque année, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice social, l'associé unique doit statuer sur les comptes de cet exercice et sur l'affectation des résultats.

Les décisions de l'associé unique sont constatées par des procès-verbaux dont les originaux, les copies et extraits sont établis, signés, archivés et délivrés, dans les conditions prévues par l'Acte uniforme.

L'associé unique bénéficie du droit de communication prévu par l'article 345 dudit Acte uniforme.

De même, et s'il n'est pas gérant, l'associé unique peut deux fois par exercice, poser par écrit des questions à la gérance sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

#### ARTICLE 12- EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le trente et un décembre deux mil vingt trois.

#### ARTICLE 13 – RESERVES- REPARTITION DES BENEFICES ET DU BONI DE LIQUIDATION

Le bénéfice distribuable est le résultat de l'exercice, augmenté du report bénéficiaire et diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserves en application de la loi ou des Statuts.

α



Sur ce bénéfice diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont prélevées tout d'abord les sommes à porter en réserve en application de la Loi ou des Statuts.

Ainsi, il est prélevé dix pour cent (10% ou 10 pour 100) pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le cinquième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce cinquième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les associés proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

Toutefois, après prélèvement des sommes portées en réserve, en application de la Loi et des présents Statuts, l'associé unique peut, sur proposition de la Gérance, reporter à nouveau tout ou partie de la part leur revenant dans le bénéfice, ou affecter tout ou partie de cette part à toutes réserves générales ou spéciales dont elle décide la création et détermine l'emploi s'il y a lieu.

Les pertes, s'il en existe, sont imputées sur les bénéfices reportés des exercices antérieurs ou reportées à nouveau.

**ARTICLE 14 -ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile au siège social.

DONT ACTE SUR QUATRE (04) PAGES

Fait et passé à Abidjan,  
En l'Etude du Notaire Soussigné.

Et après lecture faite, le comparant, a signé avec le Notaire.

Monsieur BELL Hilaire

Maître Assata SYLLA SIDIBE

Le dit acte contenant :

- Renvois : (00) zéro
- Mots nuls : (00) zéro
- Chiffres nuls : (00) zéro
- Blancs bâtonnés : (00) zéro
- Barres dans les blancs : (00) zéro
- Lignes entières rayées nulles : (00) zéro

**GRATIS**  
**ENREGISTRE AU CEPICI**  
 Le \_\_\_\_\_  
 REGISTRE A.C.P.-Vol \_\_\_\_\_ F. 1524  
 N° 1700 Bord \_\_\_\_\_  
 REÇU : GRATIS  
 Service de l'Enregistrement  
 et du Timbre

## MENTION

Pour expédition collationnée et certifiée conforme à la minute délivrée sur le recto de cinq (05) rôles contenant le cas échant les mêmes renvois et mot nuls.

**Le Notaire**



RCCM  
2014-M1

# DECLARATION D'IMMATRICULATION DE PERSONNE MORALE



## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : **EXCELLENCEFORALL IVOIRE**

2 NOM COMMERCIAL : \_\_\_\_\_ SIGLE \_\_\_\_\_ ENSEIGNE : \_\_\_\_\_

3 FORME JURIDIQUE : **SARLU**

4 CAPITAL SOCIAL : Chiffre **2 000 000 F CFA** lettre **DEUX MILLIONS**  
DONT : **2 000 000 en numéraire 0 en nature et 0 en industrie**  
SEUIL MINIMUM DU CAPITAL SOCIAL : **10 000 F CFA**

5 ADRESSE DU SIEGE : **ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU Dr CROZET - IMMEUBLE XL.**

6 N° RCCM DU SIEGE OU DE L'ANCIEN SIEGE : **CI-ABJ-03-2022-B13-09752**

7 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE : **ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU Dr CROZET - IMMEUBLE XL.**

8 DUREE (à compter de son immatriculation au Régistre du commerce et du Crédit Mobilier) : **99 Ans**

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OBJET SOCIAL ET AUX ETABLISSEMENTS

9 ACTIVITÉ(S) EXERCÉE(S) : **Toutes activités de promotion des langues africaines en cote d'ivoire, en Afrique et dans le monde. la promotion des langues étrangères et le dialogue et la compréhension entre les cultures, tous services d'expertises dans le domaine des langues ,des traductions et interprétation, les travaux de révision ,de rédaction de texte, les travaux éditoriaux, et les séjours linguistiques, l'enseignement et la formation , la participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères créées ou à créer ayant un objectif similaire ou connexe, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion ,alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économiques, et généralement toutes opérations techniques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objectifs ci-dessus spécifiés ou à tous objets semblables ou connexes ou complémentaire susceptibles d' en faciliter la réalisation ou le développement.**

10 Date de début : **20/10/2022** Nombre de salariés **0**

11 Origine du fonds : Création  Achat  Apport  Prise en location gérance Transfert

12 Précédent exploitant ou  Loueur de fonds : Nom & Prénoms / Dénomination  
Adresse (ville, Qt., Rue, Tel, E-mail) : \_\_\_\_\_ N° RCCM : \_\_\_\_\_

13 ETABLISSEMENT SECONDAIRE / SUCCURSALE (autres que celui ou celle créé(e))  Non  Oui  
Etablissements : \_\_\_\_\_ Dénomination : \_\_\_\_\_  
Adresse (ville, Qt., Rue, Tel, E-mail) : \_\_\_\_\_ RCCM \_\_\_\_\_  
ACTIVITES : \_\_\_\_\_

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ASSOCIES

Nom & prénoms / dénomination	Genre (M/F) **	Date et lieu de naissance / N° RCCM	Adresse

(\*) M: Masculin ; F: Féminin

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS

Nom & prénoms	Genre (M/F)**	Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité
BELL HILAIRE	M	03/06/1980 à YAOUNDE	Cameroun	Gérant(e)

(\*) M: Masculin ; F: Féminin

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet / Nom & Prénoms	N° d'Agrément / Date et lieu de naissance	Adresse	Qualité

17 Le SOUSSIGNÉ **ASSATA SYLLA SIDIBE (Mandataire)**

Demande à ce que la présente constitue:  Demande d'immatriculation au R.C.C.M suivant (nature et date de l'acte justificatif)

Fait à ABIDJAN le 24/10/2022 11:34

Signature du demandeur

18 La régularité de la demande a été vérifiée en application de l'article 46 de l'AUDCG par le Greffier ou le responsable de l'organe compétent qui a

Procédé à l'immatriculation le **24/10/2022 12:13** sous le numéro **CI-ABJ-03-2022-B13-09752** et délivré un accusé d'enregistrement.

Rejeté la demande au(x) motifs .....

Fait à ABIDJAN le **24/10/2022 12:13**

(Signature du Greffier (Nom, prénoms, titre et juridiction) ou du responsable de l'organe compétent)

**KOUASSI KONAN MATHIAS**  
**Administrateur des Greffes et Parquets**  
**GREFFIER EN CHEF ADJOINT**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN**



Signature

19 En cas de rejet de la demande par le greffier ou le responsable de l'organe compétent, le demandeur atteste que le présent formulaire comportant les motifs du rejet de sa demande lui a été remis le ..... /..... /..... (JJ/MM/AAAA) et reconnaît que cette remise vaut notification de ce rejet



## PROCES-VERBAL DE DEPÔT DE PIECES

(Articles 240 et 241 du code de procédure civile, commerciale et administrative; 34-3°, 35-2° et 3°, 37-1°, 38-40 al 4, 44, 45, 46, 47, 62, 63, 97 AUDCG; 194, 218, 219, 256-2, 264, 265 al 2, 269, 266 AUSGIE, 69 et 74-3 du Décret N°2013-279 du 24 Avril 2013; Article 464 du code général des impôts)

**N° 55910/GTCA/RC/2022**

L'an **deux mil vingt-deux**

Et le **lundi vingt-quatre octobre**

Par devant Nous, Greffier en chef du TRIBUNAL DE COMMERCE D'ABIDJAN, soussigné ;

### A COMPARU

Madame ASSATA SYLLA SIDIBE (Mandataire), agissant pour le compte de la société EXCELLENCEFORALL IVOIRE, SARLU au capital de 2 000 000 F CFA immatriculé(e) au RCCM sous le numéro CI-ABJ-03-2022-B13-09752, dont le siège social est fixé à ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU Dr CROZET - IMMEUBLE XL.;

Laquelle a déposé aux fins de la formalité d'inscription au RCCM ce jour entre nos mains pour être classés au rang des minutes du Greffe de céans, conformément à la loi et en annexe du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions à qui il appartiendra et quand besoin sera, les actes ci-après :

N°	NATURE DES DOCUMENTS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
1	Autres pièces fournies pour la demande	1	Un (1) Bordereau (Si Acte Notarié)
2	Autres pièces fournies pour la demande	3	Un (1) formulaire unique d'immatriculation des entreprises
3	AUTRE	1	Autres
4	Contrat de bail dûment rempli par le bailleur	3	Un (1) exemplaire du contrat de bail à usage commercial ou professionnel (original) ; une (1) copie du titre de propriété, de l'attestation de propriété ou du contrat de domiciliation
5	CNI du gérant ou du dirigeant	2	Une (1) photocopie de la pièce d'identité (CNI ou passeport) de l'associé et du / des dirigeant(s) ; rajouter un extrait de naissance ou tout autre document administratif comportant la filiation si celle-ci ne figure pas sur la pièce produite

N°	NATURE DES DOCUMENTS	NOMBRE DE PIECES	OBSERVATIONS
6	Déclaration sur l'honneur signée du demandeur	1	Une (1) déclaration sur l'honneur disponible sur le site <a href="http://www.cepici.gouv.ci">www.cepici.gouv.ci</a> renseignée et signée par le/les dirigeant (s)
7	Déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV)	4	Un (1) exemplaire original de la déclaration notariée de souscription et de versement (DNSV) signée par le(s) actionnaire(s) ou associé(s)
8	Liste certifiée conforme des gérants, administrateurs ou associés	1	Un (1) exemplaire de la liste certifiée conforme du / des dirigeant(s)
9	Plan de localisation	2	Un (1) plan de localisation du lieu d'exercice de l'activité
10	Statut notarié	4	Un (1) exemplaire des statuts notariés originaux signés par le(s) actionnaire(s) ou associés de la société

En foi de quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal de dépôt contenant vingt-deux (22) pièces les jour, mois et année ci-dessus.

Et ont signé :

Le requérant



Le Greffier en Chef

**CISSE MAMADOU**

*Administrateur des Greffes et Parquets*



# FICHE DE CODE

## IMPORT - EXPORT

ATTRIBUTION

RAISON SOCIALE : EXCELLENCEFORALL IVOIRE

SIGLE :

CODE IMPORT-EXPORT : C911011232

CODE FISCAL : 61101123222

COMPTE CONTRIBUABLE : 2244426U

DATE DE DELIVRANCE : 19 décembre 2022



**Baba TOURE**  
Directeur de la Régulation  
des Echanges

N° 0005257



mci/dgce\_2022\_63C-1011243

CIV / MCI / DSI / XIM



Les Importations sont soumises à la Vérification aux Normes des Marchandises avant Embarquement à destination de la Côte d'ivoire (Décret n° 2017-567 du 6 septembre 2017)

225



# CERTIFICAT D'IMMATRICULATION UNIQUE DE L'ENTREPRISE

Au registre du commerce et du crédit mobilier et aux fichiers des administrations compétentes en CÔTE D'IVOIRE

Cf. Décret N°2015-286 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance 2015-181 du 24 Mars 2015 relative à l'utilisation de procédés électroniques pour la création d'entreprises en Côte d'Ivoire.

Article 2 du Décret n°2015-287 du 29 avril 2015 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance n° 2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire tel que modifié par le décret N°2018-645 du 1er Aout 2018 portant modification des articles 1, 3, 4, 7 et abrogeant l'article 8.

Arrêté N°490/PM/CAB du 14 Septembre 2018 fixant la date et les conditions de génération et de partage de l'identifiant unique de création d'entreprise.

**NUMERO D'IDENTIFICATION UNIQUE (IDU) :** **CI-2022-0035918 S**

Nous soussignés : **Le Directeur Général du CEPICI,**

attestons que conformément à l'article 1er de l'ordonnance n°2015-182 du 20 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire, telle que modifiée par l'ordonnance n°2018-644 du 1er août 2018 portant modification de l'article 1 de l'ordonnance n°2015-182 du 24 mars 2015 instituant un identifiant unique pour l'immatriculation des entreprises en Côte d'Ivoire, l'entreprise dénommée : **EXCELLENCEFORALL IVOIRE**

a requis ce jour **24/10/2022**

son immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et aux Fichiers des Administrations Publiques Compétentes.

Aussi, avons-nous procédé à son immatriculation sous l'identifiant unique d'immatriculation (IDU)

N° **CI-2022-0035918 S** et enregistré ses caractéristiques comme il suit :

**Forme juridique :** SARL

**Capital social :** 2000000

**Siège social :** ABIDJAN, PLATEAU, ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU DR CROZET - IMMEUBLE XL., AVENUE DR

**Adresse :**

**Activités principales :** FORMATION

**Date de début d'activité :** 20/10/2022

**Registre du Commerce et du Crédit Mobilier :** CI-ABJ-03-2022-B13-09752

**Centre des Impôts de rattachement :** SAID PLATEAU 1

**Agence CNPS de rattachement :** PLATEAU

**Dirigeants :**

Nom et Prénoms : BELL HILAIRE

qualité : GÉRANT

*En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.*

Fait à Abidjan, le 24/10/2022

Pour le Directeur Général et Par Ordre, le Directeur du Guichet Unique

Réf: Dossier N° 146386

## Avis de constitution

### SOCIETE SOCIETE « EXCELLENCEFORALL IVOIRE »

Siège social Abidjan, Plateau, ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU  
Dr CROZET - IMMEUBLE XL., Lot 6, Ilot 1

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 27/09/2022 reçus par Me ASSATA SYLLA SIDIBE, et enregistrés au CEPICI le 17/10/2022, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « EXCELLENCEFORALL IVOIRE »

Objet : Toutes activités de promotion des langues africaines en cote d'ivoire, en Afrique et dans le monde.

la promotion des langues étrangères et le dialogue et la compréhension entre les cultures,

tous services d'expertises dans le domaine des langues ,des traductions et interprétation, les travaux de révision ,de rédaction de texte, les travaux éditoriaux, et les séjours linguistiques,

l'enseignement et la formation ,

la participation directe ou indirecte de la société dans toutes entreprises ou sociétés ivoiriennes ou étrangères créées ou à créer ayant un objectif similaire ou connexe, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusion ,alliance ou association en participation, groupement d'intérêt économiques,

et généralement toutes opérations techniques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objectifs ci-dessus spécifiés ou à tous objets semblables ou connexes ou complémentaire susceptibles d' en faciliter la réalisation ou le développement.

Capital social 2,000,000 F CFA divisé en (200.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social : Abidjan, Plateau, ABIDJAN -PLATEAU AVENUE DU  
Dr CROZET - IMMEUBLE XL., Lot 6, Ilot 1

Dirigeant(s) : M BELL HILAIRE (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2022-B13-09752 du 24/10/2022 au  
Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe : n°55910/GTCA/RC/2022 du 24/10/2022







## ANNEXE AU CERTIFICAT

### 1) INFORMATIONS FISCALES

#### RÉGIMES PARTICULIERS

TEE

#### OBLIGATIONS FISCALES

ITS

FDFP

TEE

#### REGIMES PARTICULIERS

EXONÉRATION TOTALE		Période :
EXONÉRATION PARTIELLE		Période :
VALEUR LOCATIVE ANNUELLE	1071600	

### 2) INFORMATIONS SOCIALES

Code Activité :	23
Date d'embauche du 1er salarié :	
Taux des cotisations applicables :	
Prestations Familiales (PF) :	5%
Assurance maternité:	0,75%
Assurance vieillesse :	7,7%
	6,3%
Accident de travail (AT/MP) :	2%
Echéance de paiement des cotisations :	FIN DU MOIS